

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DONZELOT	COUVRAT	SEGUIN	GIRIN
HODZIC	MAITRE		

06 Pouvoirs :

DONZELOT	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
COUVRAT	Donne pouvoir à	JASSERAND
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MAITRE	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n° 20230921-10/ 2.2.1

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE – DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA DIVISION D'UN TÈNEMENT SIS 248 RUE DES SOURCES

En 2021 la Commune a préempté le bien sis 248 rue des sources (Ex EHPAD ELEUSIS) avec comme objectif de favoriser le développement économique de la Commune dans le secteur de Font Vernay.

Suite à plusieurs prises de contact, il s'avère que 3 sociétés ont manifesté leur intérêt pour s'implanter sur notre commune et développer leur activité.

Ainsi, pour répondre aux besoins fonciers de ces porteurs de projet il convient de diviser le tènement en 3 parcelles distinctes à savoir :

- Un lot d'une surface de 546 m² sera détaché de la parcelle communale et rattaché à une parcelle voisine dont la société propriétaire du bien souhaite agrandir ses locaux.
- Le reste du tènement sera divisé en deux lots destinés à la construction avec chacun son propre accès : le lot A (accès rue des sources) aura une surface de 4380m² pour répondre aux besoins d'une société actuellement installée à Charbonnières-les-Bains qui souhaite agrandir ses locaux et le lot B (accès Allée du Font Vernay) d'une surface de 3304m² qui semble intéresser un promoteur immobilier spécialiste de l'immobilier d'entreprise.

Pour mener à bien ce projet, il convient de déposer une déclaration préalable de division au titre des articles L442-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément aux articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable au nom de la commune pour le projet de division en 3 lots du bien sis 248 rue des sources et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Pascal MANTOUX.

